

Note sur la Loi Egalité et Citoyenneté

Auteur: Clara DIKITA - Vice-Présidente Relations Publiques

Relecteur: Martin DELBECQUE - Président

Florence GLOVER - Attachée de Direction

Diffusion : Etablissements d'enseignement supérieur







Sommaire

PRESENTATION DE LA LOI	
1. CONTEXTE	
2. ANALYSE DE LA LOIEC	3
3. ANALYSE DU DECRET N° 2017-962 DU 10 MAI 2017 RELATIF A LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ETUDIANT DANS LA VIE ASSOCIATIVE, SOCIALE OU PROFESSIONNELLE	
LE CAS DES JUNIOR-ENTREPRISES	
1. ANALYSE DE DONNEES	6
2. ACTIONS ET DISPOSITIFS EXISTANTS A CE JOUR AU SEIN DES ETABLISSEMENTS POUR LES JUNIOR-ENTREPRISES	
3. RECOMMANDATION	9
I. ANNEXES	11
1. DECRET N° 2017-962 DU 10 MAI 2017 RELATIF A LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS DANS LA VI ASSOCIATIVE, SOCIALE OU PROFESSIONNELLE	E 11
2. CONTRAT D'ENGAGEMENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS	



I. Présentation de la loi

1. Contexte

Le Projet de Loi Egalité et Citoyenneté adopté le 22 décembre 2016 visait à favoriser l'insertion des jeunes et s'articule autour de trois axes : généraliser l'engagement au service de l'intérêt général et accompagner l'émancipation des jeunes, favoriser la mixité sociale et l'égalité d'accès au logement et renforcer l'égalité réelle. La loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté (LOIEC) a été promulguée le 27 janvier 2017.

2. Analyse de la LOIEC

LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté \rightarrow Titre Ier : ÉMANCIPATION DES JEUNES, CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION \rightarrow Chapitre Ier : Encourager l'engagement républicain de tous les citoyens et les citoyennes pour faire vivre la fraternité

RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

Article 29

Le chapitre ler du titre ler du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 611-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 611-9.-Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret. »

<u>Interprétation</u>: Les compétences acquises par les étudiants dans le cadre d'activités bénévole, de service civique, d'activité professionnelle ou militaire sont validées au titre de la formation. Les modalités seront fixées par décret.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Article 34

Le chapitre ler du titre ler du livre VI de la troisième partie du même code est complété par un article L. 611-11 ainsi rédigé :

« Art. L. 611-11.-Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement. »

<u>Interprétation</u>: Les établissements d'enseignement supérieur ont pour obligation de prévoir des régimes spéciaux d'études aménagés pour les jeunes engagés dans les associations, activités militaires, service civique, travaillant ou élus. Les modalités seront fixées par décret.

→ Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 vient compléter ces deux articles et généralise à tous les établissements d'enseignement supérieur la mise en place d'un dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant.

3. Analyse du Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Pour rappel ledit décret est présent en annexe de la note.

Interprétation: A compter de la rentrée universitaire 2017/2018, tous les établissements d'enseignement supérieur devront mettre en place un dispositif de reconnaissance des compétences et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association. Cette validation peut prendre la forme de crédits ECTS, d'une dispense totale ou partielle de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. Cette validation sera accompagnée d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme. Ces dispositifs devront être définis par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu dans les autres établissements, dans un délai de deux mois après le début de l'année scolaire.

Un bon nombre d'établissements ne seront pas en mesure d'appliquer ces nouvelles dispositions dans les délais impartis. Des kits pour aider les établissements à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle sont en cours de réalisation.

Note sur la Loi Egalité et Citoyenneté

Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Des aménagements des études proposés aux étudiants fortement investis dans la vie associative sont également disposés par ce décret. Ces aménagements s'adressent spécifiquement aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Ces aménagements peuvent porter sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements.

Un premier exemple de contrat d'engagement étudiant est disponible en annexe pour une mise en application générale du décret.

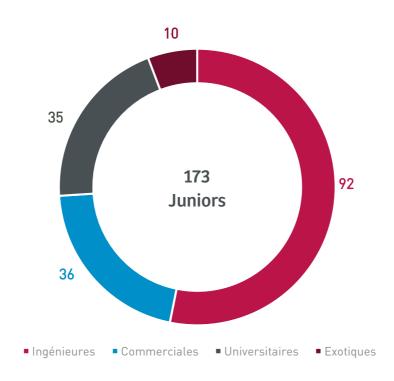


II. Le cas des Junior-Entreprises

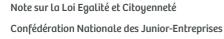
1. Analyse de données

Les résultats présentés ci-après sont issus des deux dernières campagnes d'audits réalisées par la CNJE auprès de l'ensemble des J.E. du mouvement.

REPARTITION DES JUNIORS

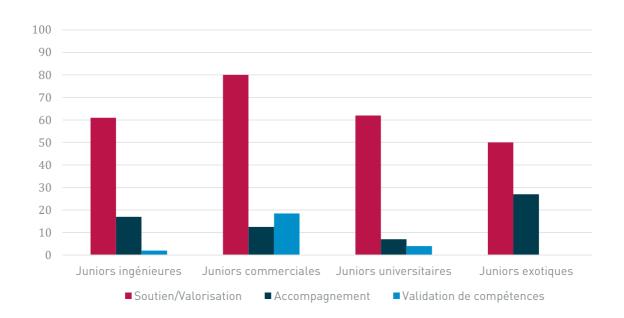


SUR L'ENSEMBLE DES JUNIORS, 65% D'ENTRE ELLES BENEFICIENT D'AU MOINS UNE ACTION DE LA PART DE LEUR ETABLISSEMENT.





TYPE D'ACTIONS DE LA PART DES ETABLISSEMENTS



2. Actions et dispositifs existants à ce jour au sein des établissements pour les Junior-Entreprises

- SOUTIEN/VALORISATION DE L'EXPERIENCE JUNIOR-ENTREPRISE
- ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERIENCE JUNIOR-ENTREPRISE
- VALIDATION DES COMPETENCES EN JUNIOR-ENTREPRISE

Possession d'un local privé au sein de l'établissement
Personnel de l'établissement à disposition de la Junior pour des événements
Prêt de matériels pour des événements
Accès aux services de la réprographie de l'établissement
Accès aux locaux de l'établissement sur demande
Fournitures de matériels par l'établissement
Prêt de voiture pour les déplacements liés à l'activité de la Junior
Charges du local pris par l'établissement
Accès aux salles de l'établissement sur demande
Accès aux plateformes de l'école
Prêt des licences informatiques

Note sur la Loi Egalité et Citoyenneté

Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Aménagement de l'emploi du temps					
Convention de partenariat entre l'établissement et la Junior					
Mise à disposition d'un espace de stockage pour l'archivage sur les serveurs de l'école					
Possession des clefs de l'établissement					
Salles mises à disposition					
Mobilier du local de la Junior pris en charge par l'établissement					
Frais de déplacement pour les trajets J.E. pour les congrès et formations (essence, péage)					
Dispense des cours d'ouverture (UE libre)					
Accès aux ressources et aux laboratoires de l'école gratuitement ou à prix réduits					
Redirection d'études par l'établissement					
Communication sur la Junior effectuée par l'établissement					
Autorisation d'absences justifiées, excusées					
Réalisation des supports de communication de la Junior par l'établissement					
Co-organisation d'événements par l'établissement et la Junior					
Prise en charges du financement des congrès pour la Junior					
Etudes avec l'établissement					
Participation à des concertations concernant l'établissement (CA)					
Direction présente lors de l'audit					
Formations co-dispensées par la Junior et des professeurs					
Prêt de locaux externes à la Junior de la part de l'établissement					
Accompagnement de l'incubateur de l'établissement par la Junior					
Prise en charge d'événements de la Junior par l'établissement					
Entretien du local					
Mailing de la Junior pris en charge par l'établissement					
Rencontres ponctuelles avec l'administration					
Transmission de contacts de la part de l'administration					
Prise en charge des frais fiscaux de la Junior par l'établissement					
Subventions de la part de l'établissement					

Partenariat avec le fablab de l'établissement
Réunions régulières avec des membres de l'administration
Mise en place d'un tuteur/référant
Afterworks d'échanges entre les profs et la Junior
Actions d'accompagnement par des professeurs ou membres de l'administration
Direction membre du comité d'Honneur de la Junior
Co-organisation d'un parcours entrepreneuriat
Formations dispensées à laJunior par des membres de l'administration
Adaptation des parcours de formation par rapport à la Junior



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Contrat de valorisation pour crédits ECTS				
Bonification sur la moyenne				
Soutenance sur l'expérience en Junior auprès de la direction de l'établissement				
Possibilité d'effectuer son stage en Junior-Entreprise				
Parcours associatif				
Mise en place d'un électif J.E.				

Remarque: Chaque année, la CNJE établit la liste des 30 meilleures Junior-Entreprises (en termes de performance, de pérennité et d'amélioration continue). Il est à noter que **87%** de ces structures bénéficient à la fois d'actions de soutien, de valorisation, d'accompagnement et de validation de compétences.

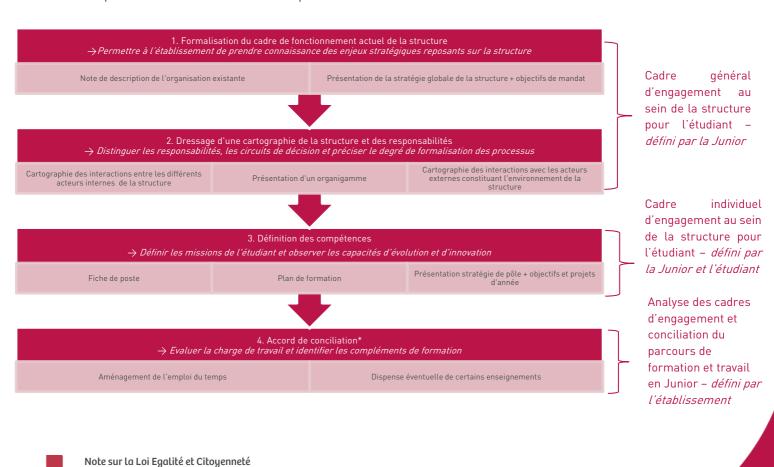
3. Recommandation

Confédération Nationale des Junior-Entreprises

Tous droits réservés

Dans un premier temps, la mise en place d'un électif J.E. répondrait entièrement aux obligations du décret.

Pour cela, un contrat d'engagement entre le Junior-Entrepreneur et l'établissement est à définir sur un mandat N de la structure pour la prise de poste d'un mandat N+1 dans le but de présenter le contexte dans lequel l'étudiant évoluera.

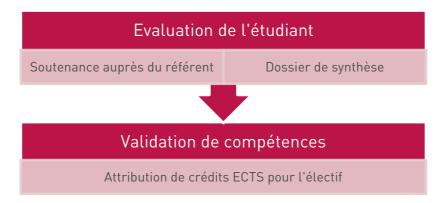




*Pour faciliter la mise en place de l'accord de conciliation, un référentiel de compétences est en cours de réalisation par la CNJE. Il sera disponible début janvier 2018.

La définition d'un référent (responsable associatif ou direction de l'enseignement) permettra d'avoir un lien direct entre la Junior et l'ensemble du corps administratif de l'établissement.

En fin d'année, un bilan sur activité sera présenté au référent par l'étudiant afin de certifier son expérience.



La CNJE reste disponible pour accompagner les établissements dans la mise en place du dispositif.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



III. Annexes

1. Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Le 24 novembre 2017

JORF n°0110 du 11 mai 2017

Texte n°48

Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

NOR: MENS1712780D

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/MENS1712780D/jo/texte Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/2017-962/jo/texte

Publics concernés : étudiants des établissements d'enseignement supérieur.

Objet : reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2017-2018.

Notice : le décret dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation. Les établissements d'enseignement supérieur sont, dans ce cadre, responsables de la définition et de la mise en œuvre de



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



ce dispositif.

Il précise également les aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études et les droits spécifiques dont peuvent bénéficier, lorsqu'ils exercent une activité mentionnée à l'article L. 611-11 du code de l'éducation, les étudiants des établissements publics et privés d'enseignement supérieur pour leur permettre de mieux concilier la poursuite de leurs études et leur engagement dans ces activités.

Références : le décret et la partie réglementaire du code de l'éducation, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr/)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-9, L. 611-10, L. 611-11, L. 613-1, L. 613-2 et L. 613-7;

Vu le code de la défense, notamment le livre II de la quatrième partie ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 723-3 ;

Vu le code du service national, notamment les articles L. 120-1 et L. 121-1;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 mars 2017 :

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 25 avril 2017,

Décrète :

Article 1

La section II du chapitre ler du titre premier du livre VI du code de l'éducation est remplacée par une section ainsi rédigée :

« Section II

« La reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Note sur la Loi Egalité et Citoyenneté

Confédération Nationale des Junior-Entreprises



- « Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.
- « Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (" système européen de crédits-ECTS "), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.
- « Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.
- « Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.
- « Art. D. 611-8.-La validation s'accompagne d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou de toute autre modalité déterminée par l'instance compétente en matière d'organisation des formations définie à l'article D. 611-7.
- « Art. D. 611-9.-Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-11 avec la poursuite de ses études. Ces aménagements et ces droits spécifiques sont définis, après évaluation des besoins, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.
- « Les aménagements portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques. Ils sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement.
- « Les droits spécifiques peuvent comprendre des actions d'information et de formation, des moyens matériels, des aides financières et, pour les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, des dispositions destinées à faciliter l'exercice de leur mandat. »



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.

Article 3

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

Bernard Cazeneuve Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, Patrick Kanner

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, Thierry Mandon



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



2. Contrat d'engagement étudiant de l'Université de Nice Sophia Antipolis

Contrat d'engagement Etudiant UNS Ce document vaut acte de candidature au statut d'étudiant engagé. Il doit être déposé à la direction des enseignements et de la vie étudiante ou envoyé par mail à <u>bye@unice.fr</u> avant le 31 octobre de l'année universitaire en cours. Choisir le statut d'étudiant engagé, c'est : · Mener une action éducative, culturelle, citoyenne, sportive validé par la commission « engagement étudiant » Bénéficier d'une reconnaissance de l'UNS de mon engagement et des compétences acquises Pouvoir accéder à des formations pour la réalisation de mon projet Pouvoir valoriser mon engagement sur la base : . De la charte et du contrat d'engagement signés au début de l'année universitaire · Du bilan d'engagement fourni à la commission en fin d'année universitaire · De l'assiduité aux éventuels temps de formation · D'une réflexion sur les compétences acquises, réalisée avec le service UnicePro · Du respect des valeurs de l'université Nom Prénom N° étudiant Tel Mail Association ou organisme (facultatif): Type d'engagement : ☐ Solidaire ☐ citoyen ☐ Elu ☐ culturel Animation de campus ☐ sportif ☐ Autre (préciser) : Objectifs

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante Services centraux – Parc Valrose – Grand château Avenue Valrose – BP 2135 – 06103 Nice Cedex 2

University Dec Suplay Inspeli-

Note sur la Loi Egalité et Citoyenneté

Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Projet ou mission envisagé :							
Rôle précis dans le projet ou la mission :			Nombres d'heures consacrées par mois :				
Valorisation dans le cadre des	études : 🗆 UEL	☐ Bonus	engagement				
Formation universitaire :	Niveau :		Composante et Département :				
Responsable :	Tel:		Mail:				
L'étudiant (à signer avant dépôt) Lu et approuvé		Président de la commission engagement étudiant UNS Lu et approuvé					
Le responsable de l'association (facultatif, à signer avant dépôt) Lu et approuvé		Le responsable de la formation (à signer avant dépôt) Lu et approuvé					
Direction des Etudes et de la Vie Etuc ervices centraux – Parc Valrose – Gr wenue Valrose – BP 2135 – 06103 N		Université Dev Septie tropois					

Note sur la Loi Egalité et Citoyenneté

Tous droits réservés

Confédération Nationale des Junior-Entreprises

16